



SOS-INFO

1 800 363-9010 24H/7J

Volume 9, Janvier 2020

6 formes de violence conjugale post-séparation



Contrairement à ce qu'on pourrait espérer, la rupture n'est pas toujours gage de sécurité pour les victimes de violence conjugale. La violence peut se transformer en violence post-séparation et continuer d'avoir des conséquences très importantes dans la vie des victimes et de leurs enfants. La violence post-séparation peut avoir différents objectifs : convaincre la victime de reprendre la relation, poursuivre le contrôle, empêcher la victime de faire valoir ses droits, se venger de ce qui est perçu comme un ultime affront ou simplement "gagner" et avoir le dernier mot.

1 Manipulation et menaces

L'ex-partenaire violent se montre sous son meilleur jour et peut amorcer une démarche thérapeutique dans le but de convaincre la victime de revenir à lui; il fait du chantage et des menaces (de demander la garde des enfants, d'abandonner les enfants, de couper les vivres, de disparaître, etc.); il manipule les enfants, les proches ou une nouvelle partenaire pour qu'ils militent en sa faveur (auprès de la victime, de la Cour ou des intervenant-es), etc.

2 Harcèlement et surveillance

L'ex-partenaire violent surveille les allées et venues de la victime et des enfants, contacte la victime continuellement ou se présente à elle de façon répétée malgré que celle-ci souhaite le contraire, contacte la famille et les amis de la victime pour avoir des nouvelles, questionne les enfants, etc.

3

Violence via les procédures judiciaires

L'ex-partenaire violent multiplie ou prolonge indûment les procédures liées à la séparation, fait de fausses accusations (de violence, d'aliénation parentale, etc.), ne respecte pas les ordonnances de non-contact, manipule, harcèle ou intimide les intervenant-es, intente des poursuites pour diffamation contre la victime, dépose des plaintes répétées contre les intervenant-es impliqué-es dans le dossier, etc.

4

Violence économique et appauvrissement volontaire

L'ex-partenaire violent retient la pension alimentaire pour des motifs déraisonnables, intente des procédures légales inutiles pour faire gonfler les frais d'avocat de la victime, conteste ou refuse de payer sa part des frais communs, cache des revenus ou cesse de travailler pour éviter de payer une pension alimentaire, etc.

5

Contrôle via le rôle parental

Au-delà du raisonnable, l'ex-partenaire violent exige des comptes-rendus ou des photos des enfants, impose des stratégies éducatives, remet en question les habiletés parentales de la victime, cache de l'information ayant trait à l'enfant, manipule ou aliène l'enfant contre la victime, ne ramène pas l'enfant au moment prévu, impose sa présence dans le temps de garde de la victime, etc.

6

Escalade de violence physique

La rupture peut faire augmenter le risque de blessures graves ou de mort pour la victime ET pour ses enfants. **Il est donc impératif d'assurer aux victimes de violence conjugale l'accès à une place en Maison d'hébergement (de première ou de seconde étape) et à toute autre mesure pouvant accroître leur sécurité et celle de leurs enfants, tant et aussi longtemps que le danger persiste.**

SOS VIOLENCE CONJUGALE EST DISPONIBLE 24H SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7 À TRAVERS LE QUÉBEC, ET DONNE ACCÈS À TOUS LES SERVICES ET À TOUTES LES RESSOURCES UTILES AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET À TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES PAR UNE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE.

* Bien que la violence conjugale touche majoritairement des femmes, certains hommes peuvent également la subir.